

# COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Bertrand LEGENDRE, Maire.

Présents : LEGENDRE Bertrand, MARGUERITTE Valérie, DELABARRE Sylviane, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, GAUDAIRE Jean-François, BRUNET Thierry, BUSNEL Didier, PASQUER Claudie, FELLOUS Frédéric, PERIGNON Christophe, JACOB Jean-Paul, ADAM LECOQ Stéphanie

Excusés :

Date de convocation : LONGCOTE Yves donne procuration à LEGENDRE Bertrand, DUVAL Sabrina donne procuration à DELABARRE Sylviane

Date d'affichage : 19 février 2021

Secrétaire de séance : PERIGNON Christophe

*Les pièces annexées aux délibérations sont consultables sur le site internet de la Commune dans la rubrique « La Commune > Comptes rendus du conseil municipal ».*

### 2021-10 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Il est précisé que la délibération n°2021/002 portant décision modificative du budget communal 2020 n'a pas été suivie d'effet et qu'une régularisation des échéances de l'emprunt sera effectuée sur l'exercice 2021.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par un vote à mains levées :

**APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2020.

### 2021-11 : EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL 2021

Les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales précisent que :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. [...]*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget communal 2021 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020 aux chapitres 21 et 23, soit dans la limite de 32 042,88€.

### 2021-12 : EXECUTION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2021

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget assainissement 2021 dans la limite de 25% des crédits ouverts en 2020 au chapitre 23, soit dans la limite de 41 820,50€.

## 2021-13 : REPARTITION DES CHARGES DES LOGEMENTS DE LA MAIRIE

Depuis le 1er novembre 2018, un provisionnement mensuel pour charges d'eau et de chauffage de 100€ est versé pour les deux logements communaux situés au-dessus de la mairie.

Tous les ans, un état des charges réelles est effectué et donne lieu à une régularisation le cas échéant.

Dans le cadre de la régularisation pour la période du 01/08/2019 au 31/12/2020, il a été constaté qu'une livraison de fuel survenue en juin 2019 n'avait pas été prise en compte lors de la régularisation pour la période du 01/08/2018 au 31/07/2019.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DEMANDE** à ce que la livraison de fuel de juin 2019 soit intégrée à l'état des charges pour la période du 01/08/2019 au 31/12/2020 étant entendu que le carburant a été consommé durant l'hiver 2019/2020 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 2021-14 : REMISE DE DETTE POUR LA COMPAGNIE OCUS

La compagnie OCUS a sollicité une participation de la commune suite à un stationnement de caravanes au mois de juin 2020 sur le terrain de foot communal qui a engendré une surconsommation d'eau sur un compteur appartenant à l'association.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DEMANDE** à ce que la facture d'eau correspondante soit fournie à la mairie afin de calculer précisément le montant à indemniser à l'association ;

**REPORTE** la décision concernant la remise de dette au prochain conseil municipal.

## 2021-15 : REVERSEMENT DU DEPOT DE GARANTIE POUR UN LOGEMENT COMMUNAL

Un logement communal a été libéré au n°3 résidence Les Courtils. L'état des lieux a été réalisé sans observations majeures.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**VALIDE** le reversement du dépôt de garantie pour un montant de 480€.

## 2021-16 : PERSONNEL COMMUNAL - FORFAIT MOBILITES DURABLES

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

M. le Maire expose au conseil municipal que le « forfait mobilités durables », d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public. Par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur.

Jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle.

En pratique, le « forfait mobilités durables » consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :

- soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
- soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage

Le montant du forfait mobilités durables est de 100 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement.

Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année.

Pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée.

Le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux.

L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo.

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur.

Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun.

Enfin, le versement du « forfait mobilités durables » est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** d'instaurer, à compter du 1er mars 2021, le « forfait mobilités durables » au bénéfice des agents publics communaux dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé ;

**FIXE** à 100€ la participation forfaitaire modulable

**PREVOIT** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## 2021-17 : RYTHMES SCOLAIRES 2021/2022 – DEMANDE DE DEROGATION

Par délibération n°2018/44, le conseil municipal a validé la décision dérogatoire du Directeur Académique des services de l'Education Nationale (DASEN) d'Ille-et-Vilaine pour un retour à une organisation sur 8 demi-journées dont 4 matinées sur la durée maximum de 3 rentrées, soit jusqu'à la rentrée 2020.

Par courrier du 16 octobre 2020, l'Académie de Rennes a informé les communes que celles qui avaient obtenu une dérogation pour l'organisation des temps scolaires sur 4 jours devraient la renouveler et constituer un nouveau dossier.

Ce sujet a donc été mis à l'ordre du jour du Conseil d'Ecole du 28 janvier 2021 qui s'est prononcé en faveur de la continuité du fonctionnement sur une semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**EMET** un avis favorable à la reconduction de cette dérogation aux rythmes scolaires afin de maintenir une organisation sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

**SOUHAITE** que le DASEN réponde favorablement à la demande de dérogation qui a été envoyée le 04 février 2021.

## 2021-18 : DELEGATION AU GROUPE DE TRAVAIL COMMUNAUTAIRE ENFANCE/JEUNESSE

Par délibération n°2020/57 du 17 septembre 2020, le conseil municipal a validé la désignation des conseillers municipaux au sein des groupes de travail communautaires.

Afin de faciliter le suivi des dossiers communaux et communautaires traitant de la même thématique, il est proposé de désigner Mme MARGUERITTE Valérie, adjointe à la jeunesse, à la place de Messieurs FELLOUS Frédéric et de JACOB Jean-Paul pour le groupe de travail communautaire « Enfance/Jeunesse ».

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DESIGNE** MARGUERITTE Valérie comme élue référente au groupe de travail sur la thématique « Enfance/jeunesse » et FELLOUS Frédéric comme élu suppléant.

## 2021-19 : CREATION D'UN HAMEAU « LES VIGNES »

Afin de réduire la vitesse constatée sur la route départementale (RD) n°26 à hauteur des lieux-dits « La Bondie », « La Tremblais », « Les Vignes », « Le chemin du Verger » et « La Bécharrière », le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le département à placer deux panneaux d'agglomération entre le croisement du lieu-dit « La Bondie » et celui de « La Bécharrière ».

Cela permettrait de réduire automatiquement la vitesse à 50 km/h sur cette portion de la RD26.

Les cinq élus vivant à proximité immédiate du hameau concerné ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 10 voix pour :

**APPROUVE** la création du hameau « Les Vignes » au niveau de la RD n°26 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## 2021-20 : CONVENTION SDE35 PORTANT REALISATION D'UNE OPERATION D'ECLAIRAGE PUBLIC

Dans le cadre de la délégation du service d'éclairage public au Syndicat d'Energie 35, le Maire a sollicité un technicien du syndicat sur l'état du parc de l'éclairage public communal.

Le bilan réalisé révèle une obsolescence de plusieurs points lumineux de l'éclairage public dont la rénovation complète nécessitera un budget de rénovation pluriannuel.

La priorité identifiée pour l'exercice budgétaire 2021 concerne les points lumineux de la rue de la gare dont les lanternes vétustes doivent être remplacées par des lanternes à LED. Il est également prévu d'installer une lanterne supplémentaire en face de l'entrée du lotissement de la Basse rue afin d'éclairer la portion de route qu'elle

surplombera mais également le chemin piétonnier et l'accès au lotissement de l'autre côté de la chaussée. Le petit candélabre existant sera alors supprimé.

L'estimation financière de cette opération s'élève à 12 656,60 € HT avec une participation du SDE35 de 7 745,84€ HT, ce qui laisserait 4 910,76€ à la charge de la commune.

La commission voirie-réseaux qui s'est réuni le 12 février 2021 a émis un avis favorable au lancement de cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public de la rue de la gare pour un montant de 12 656,60 € HT ;

**SOLLICITE** l'aide du SDE35 pour cette opération à hauteur de 7 745,84€ HT ;

**PREVOIT** d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2021 ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout acte administratif nécessaire à l'exécution de cette délibération.

## QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Dates des élections régionales et départementales : 13 et 20 juin 2021
- Maintenance d'un copieur multifonctions : le Maire informe le conseil municipal de la résiliation du contrat de maintenance d'un copieur multifonctions acquis par la commune en 2016. Des devis ont été sollicités auprès du prestataire actuel et deux autres sociétés. Ils seront soumis à la commission finances dans le cadre de la préparation budgétaire puis au conseil municipal.
- Radar pédagogique : suite à une demande de la ville de Melesse, le radar a été mis à disposition pendant une semaine au mois de février 2020. Il sera positionné à l'entrée du lotissement des Fouillais à son retour.
- Désherbeur à eau chaude : le Maire informe le conseil municipal qu'il va participer à un test du désherbeur de la commune de Vieux-Vy-sur-Couesnon récemment acquis.
- Vente de bois : suite à l'élagage effectué au mois d'octobre 2020 après la tempête Alex, la commune va proposer 4 lots de diverses essences de bois à la vente. Les modalités seront fixées lors du prochain conseil municipal.
- Service SPANC : le maire informe le conseil municipal qu'une campagne de contrôle des installations d'assainissement autonome va être organisée prochainement. Les propriétaires concernés seront directement contactés par la communauté de communes du Val d'Ille Aubigné.
- Finances : le maire informe le conseil municipal que les dossiers de demande de subventions pour les projets d'investissement 2021 sont en cours de préparation. Les projets et leurs plans de financement seront étudiés lors d'une commission finances et soumis au prochain conseil municipal pour envoi avant la date limite fixée au 31 mars 2021.
- Hair truck : Mme Margueritte, 1<sup>ère</sup> adjointe, informe le conseil municipal d'un projet de salon de coiffure mobile qui pourrait s'installer prochainement sur la commune. Le dossier sera présenté plus en détail lors d'un prochain conseil municipal.

## AGENDA MUNICIPAL

Date	Réunion/RDV	Heure	Lieu
08/03/2021	Commission culture, vie associative et jeunesse	18h30	Mairie
08/03/2021	Commission urbanisme	19h30	Mairie
10/03/2021	Commissions finances	20h	Mairie
25/03/2021	Conseil municipal	20h	Mairie
20/04/2021	Conseil municipal	20h	Mairie
27/05/2021	Conseil municipal	20h	Mairie